

- Des prélèvements proches du volume maximum prélevable sur le bassin versant du Réal Martin, avec proposition d'un gel des prélèvements sur ce bassin versant,
- Un suivi de la nappe alluviale du Gapeau aval durant une période de 5 ans puis une valorisation des données acquises pour proposer d'éventuelles règles de gestion.

→ La stratégie proposée pour le SAGE du Gapeau

Au regard des conclusions de l'EVP et des échanges avec les acteurs du bassin versant (gestionnaires des ressources notamment), le constat est le suivant :

Un déficit actuellement peu marqué, y compris sur le Gapeau amont,
Des marges de manœuvre difficiles à cerner pour l'irrigation (usage principal) en matière de réduction des prélèvements, avec effets sans doute très positifs de l'amélioration des pratiques et de l'application du cadre réglementaire (débit réservé notamment) pour les différentes prises d'eau en cours d'eau,
Des marges de manœuvre réduites sur l'AEP (part plus faible dans les prélèvements), compte tenu des améliorations déjà apportées aux réseaux d'eau potable depuis quelques années,
La nécessité de mieux quantifier l'impact des prélèvements « domestiques » (tous usages confondus) pour évaluer plus précisément l'impact des différents usages sur les ressources en eau superficielles.

Sur la base de ce constat, la CLE ne souhaite pas fixer d'emblée un objectif de réduction des volumes prélevés notamment sur le bassin versant du Gapeau amont.

Un enjeu : L'équilibre des ressources en eau pour satisfaire les usages et le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques

Un objectif général : « Développer une gestion quantitative des ressources en cohérence avec le développement socioéconomique et le respect des milieux aquatiques », décliné en 7 objectifs opérationnels.

■ Objectif opérationnel 1 : Réduire/limiter la pression des prélèvements sur les ressources en eau superficielles :

En limitant les volumes maximums prélevables aux volumes actuellement prélevés sur chacun des sous-bassins versants,
En encadrant strictement les nouveaux prélèvements.

Deux principes de règles viennent appuyer cette ambition : l'instauration d'une règle définissant les volumes disponibles et leur répartition par catégorie d'utilisateurs, et d'une règle encadrant les nouveaux prélèvements sur le bassin versant du Gapeau.

En mettant en conformité les prélèvements existants, notamment vis-à-vis du débit minimum pour les prélèvements en cours d'eau.

En engageant des actions ambitieuses et notamment une animation agricole destinée :
A établir un état des lieux des prélèvements destinés à l'irrigation (localisation, règlement d'eau associé ...)

A proposer pour chaque prélèvement, en concertation avec le gestionnaire, des modalités de prélèvements adaptées aux besoins et à la ressource disponible, et notamment un débit réservé, des volumes/débits maximums prélevés correspondants aux besoins, en adéquation avec les volumes maximums prélevables fixés ci-après,

A Traduire ces modalités dans un « nouveau droit d'eau », y compris pour les ouvrages fondés en titre.

En mettant en place d'un Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) des prélèvements destinés à l'irrigation.

■ **Objectif opérationnel 2 : Préserver les ressources stratégiques**

La **nappe alluviale du Gapeau**, classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) voit son objectif de bon état quantitatif reporté à 2021. Le dispositif Aqua Renova permet d'envisager une gestion active de la ressource, modulable en fonction de la piézométrie et de la conductivité mesurées. La **gestion durable de cette nappe alluviale** comprendra :

Un suivi adapté des prélèvements, de la piézométrie et de la conductivité de la nappe (en différents points),

Une restitution et un partage des données de suivi pour définir de façon concertée les conditions d'une gestion durable de cette ressource,

Des actions sur les forages pour mieux maîtriser les prélèvements cumulés dans les alluvions (amélioration des connaissances et sensibilisation des foreurs).

Il s'agira également **d'identifier et de préserver les autres ressources stratégiques** notamment pour l'AEP.

■ **Objectif opérationnel 3 : Sécuriser l'approvisionnement en eau pour les différents usages**

Un des bénéfices fondamentaux d'un SAGE est de faciliter les partenariats entre acteurs du territoire. Dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable et de l'irrigation, cette opportunité est particulièrement intéressante pour le bassin versant du Gapeau car elle permet de mettre en œuvre des solutions de grande envergure et de profiter d'économies d'échelle. La CLE a fait le choix d'en tirer parti et de lancer un travail collectif pour mettre en œuvre des solutions de sécurisation coût-efficaces et respectueuses des milieux aquatiques.

Par ailleurs, la stratégie prévoit d'étudier des alternatives innovantes (réutilisation des eaux usées traitées, ré-infiltration) si les potentiels d'économies d'eau ne suffisent pas à répondre aux nouveaux besoins.

■ **Objectif opérationnel 4 : Mettre en place une gestion durable et concertée des ressources en eau**

Sur cet objectif, la CLE s'est positionnée pour, en plus de l'élaboration du PGRE et du protocole de crise prévu dans le SDAGE, mettre en œuvre les moyens de concertation et de sensibilisation nécessaires pour anticiper les conflits d'usage et favoriser une compréhension par les usagers du fonctionnement des ressources à l'échelle bassin.

Améliorer la gestion de crise en révisant le plan cadre sécheresse tel que prévu dans le SDAGE RM 2016-2021.

■ **Objectif opérationnel 5 : Améliorer les connaissances sur les prélèvements et les ressources en eau du territoire**

L'amélioration des connaissances sur les ressources et les prélèvements est un objectif primordial pour mettre en œuvre l'ensemble de la stratégie votée par la CLE. Elle va porter sur des sujets variés, notamment sur :

- Les effets du changement climatique sur les ressources et les besoins en eau,
- Les potentialités des ressources moins connues que les alluvions du Gapeau (karsts notamment),
- Les forages domestiques et leur impact sur les ressources en eaux superficielles et souterraines (nappes alluviale du Gapeau en particulier),
- Sur le débit du Gapeau,
- Les échanges nappe/rivières, etc.

Ces données nouvelles permettront notamment :

- D'ajuster les actions en fonction des enjeux,
- D'accompagner les gestionnaires (AEP notamment) dans la diversification de leur ressource.

■ **Objectif opérationnel 6 : Réduire les besoins en eaux et la sollicitation des ressources naturelles**

La lutte contre le gaspillage et l'incitation aux bonnes pratiques sont des principes phare du SDAGE 2016-2021. Afin d'assurer l'atteinte de cet objectif, les membres de la CLE ont voté pour une stratégie ambitieuse qui prévoit la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation et d'actions d'économies d'eau dans le patrimoine public. Les efforts d'économies d'eau doivent être partagés entre tous les usages existants et par les nouveaux usages :

En améliorant les équipements existants (pour limiter les pertes) : réseaux d'eau potable, canaux d'irrigation

En améliorant les pratiques et usages :

Accompagnement des exploitants agricoles pour améliorer leurs pratiques d'irrigation

Incitation aux économies d'eau pour les collectivités, les particuliers...

A noter que pour être en cohérence avec le SDAGE, il convient que les potentiels d'économies d'eau soient étudiés et que des actions soient mises en œuvre pour économiser la ressource avant que de nouvelles ressources ne soient créées.

■ **Objectif opérationnel 7 : Sensibiliser l'ensemble des usagers**

La mise en œuvre efficace de l'ensemble des actions nécessitera l'organisation d'une stratégie de communication et de sensibilisation adaptée, mobilisant les différents acteurs compétents.

La stratégie votée par la CLE sur le volet Quantité s'oriente vers une gestion en faveur des milieux et la mise en place d'un travail en commun entre l'ensemble des acteurs du territoire pour mettre en œuvre des solutions innovantes et coût-efficaces.

Lors de la révision du SAGE, les objectifs notamment en matière de Volumes Maximums Prélevables pourront être redéfinis suite à l'amélioration des connaissances (notamment en matière de prélèvements domestique, d'échange nappe rivière, d'hydrologie des cours d'eau) et d'une réévaluation des pressions sur les débits des cours d'eau compte tenu des actions engagées (mise en conformité des prélèvements en eaux superficielles, adaptation des prélèvements aux besoins ...).

II.2.2 Volet qualité

Le territoire du SAGE est vulnérable aux pollutions d'origine agricole et urbaine. De ce fait, il est soumis à deux réglementations particulières :

Une zone vulnérable aux nitrates, qui constitue le principal instrument réglementaire pour lutter contre les pollutions liées à l'azote provenant des sources agricoles. Elle concerne tout ou partie des communes de la Crau et Hyères.

La zone sensible à l'eutrophisation au titre du phosphore qui concerne l'ensemble du bassin versant. L'obligation réglementaire sur ces zones vise les stations d'épuration de plus de 10 000 EH qui doivent mettre en œuvre des traitements de leurs effluents plus poussés (notamment aux phosphores).

Par ailleurs, l'ensemble du bassin versant du Gapeau est identifié dans le SDAGE comme sous bassin nécessitant des mesures pour restaurer le bon état et contribuer à la réduction des émissions de pesticides au titre du programme de mesures 2016-2021.

Ces pollutions constituent un enjeu sanitaire sur le territoire puisque deux captages ont été classés prioritaires dans le SDAGE (le puits du Père éternel pour les nitrates et le Golf hôtel pour les pesticides.) et que deux zones d'intérêt futur ont été identifiées sur le Bas Gapeau.

La stratégie votée par la CLE sur le volet Qualité répond bien à ces enjeux. Elle s'oriente vers un partage des efforts à faire entre les différents acteurs du territoire (collectivités, particuliers, agriculteurs et centres équestres) pour atteindre le bon état des masses d'eau.

Un enjeu : La qualité des eaux superficielle et souterraine pour le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et la satisfaction des usages

Un objectif général : « Atteindre le bon état des masses d'eau », décliné en 3 objectifs opérationnels.

■ Objectif opérationnel 1 : Agir sur les pressions identifiées prioritaires

En accompagnant les acteurs vers des bonnes pratiques